



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER -- Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE --

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –


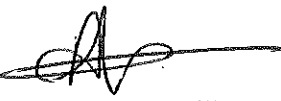
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

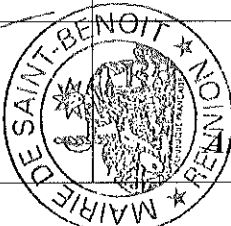
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL059072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Objet : **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Le Maire informe l'Assemblée que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le Président propose à l'Assemblée de désigner M. Patrice ELLAMA, pour exercer cette mission, pour une durée allant jusqu'en 2026.

Patrice ELLAMA, 47 ans, marié, père de deux enfants, il occupe actuellement la fonction de régisseur technique dans une école de musique intercommunale depuis 10 ans. Diplômé d'un Bac+2 (BTS), son parcours professionnel commence en 1998 à La Poste de Sainte-Anne en qualité d'agent d'accueil. En 2002, il candidate et est promu chef d'équipe au centre financier de la Poste. Représentant du personnel, il devient le secrétaire de la section CGT PTT du centre financier pendant 6 années. En 2012, Patrice bénéficie d'un accompagnement pour une réorientation professionnelle. Son diplôme du Conservatoire National de Région Réunion obtenu lors de ses études musicales de 1989 à 2003, lui a permis d'obtenir une bourse de La Poste pour l'aide à la création d'une association culturelle. Sensible aux aspects culturels, culturels, sociaux de notre société et à son « vivre ensemble », il devient en 2016, le plus jeune président du Secours Catholique Caritas Réunion/Mayotte de toute l'histoire de cette association internationale reconnue d'utilité publique. En 2020, il s'associe avec un groupe de bénédictins pour proposer, lors de la campagne municipale, un programme de vivre « Ensemble Pour une Ville Nouvelle ». Aujourd'hui, régisseur technique, de profession, Patrice est aussi élu représentant du personnel dans sa collectivité sous l'égide du syndicat UNSA. Conseiller municipal, Patrice, avec la confiance de son Maire, est l'élu délégué de l'état civil, du funéraire et du conseil municipal des enfants. Son implication politique et sa sensibilité à la transition énergétique, le conduit à être vice-président du syndicat d'énergie (SIDELEC), administrateur du cluster Temergie, représentant de l'AMDR dans Commission transition énergétique de l'AMF.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

On en toute indépendance
974-219740107-20230704-DEL059072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

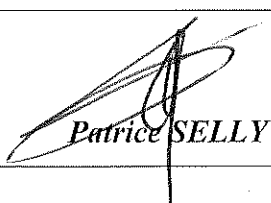
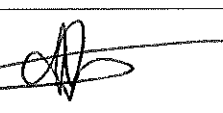
- De désigner M. Patrice ELLAMA, pour exercer les missions de référent déontologue pour les Elus de la Ville.

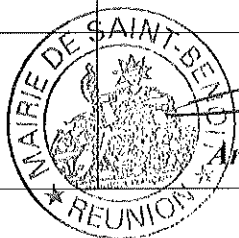
Nombre de votant : ... 34

Pour : ... 34

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL059072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

